

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-160

DIRECTION : Affaires Juridiques et Administration Générale

OBJET : Sinistre du 23 juin 2016 : Départ de feu dans l'armoire électrique de Carré d'Eau à Bourg-en-Bresse
– Acceptation d'indemnisation

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 23-17 en date du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8^e Vice-Président, Monsieur Sébastien GOBERT, dans le domaine des Sports, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT le sinistre survenu le 23 juin 2016 à Carré d'Eau, situé 3 allée du Centre Nautique, 01000 Bourg-en-Bresse, suite à un départ de feu dans une armoire électrique ;

CONSIDERANT l'indemnité déjà perçue de 1 957,20 € le 4 novembre 2016 de la part de MMA ;

CONSIDERANT l'indemnisation de 3 000 € reçue de MMA le 08 juin 2024, correspondant au règlement de la franchise suite à l'aboutissement du recours à l'encontre du responsable du sinistre.

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnité de 3 000 € versée par MMA, correspondant au règlement de la franchise : départ de feu dans l'armoire électrique de Carré d'Eau le 23 juin 2016.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 juillet 2024.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,

Sébastien GOBERT

Délégué aux Sports, à l'Administration Générale
et aux Ressources Humaines

